

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-362

AVIS est donné aux personnes intéressées de la zone visée H08-22 de l'arrondissement de Saint-Léonard et celles demeurant dans les zones contiguës de l'arrondissement de Saint-Léonard et de l'arrondissement de Montréal-Nord, que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté un premier projet de règlement numéro 1886-362 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22.*

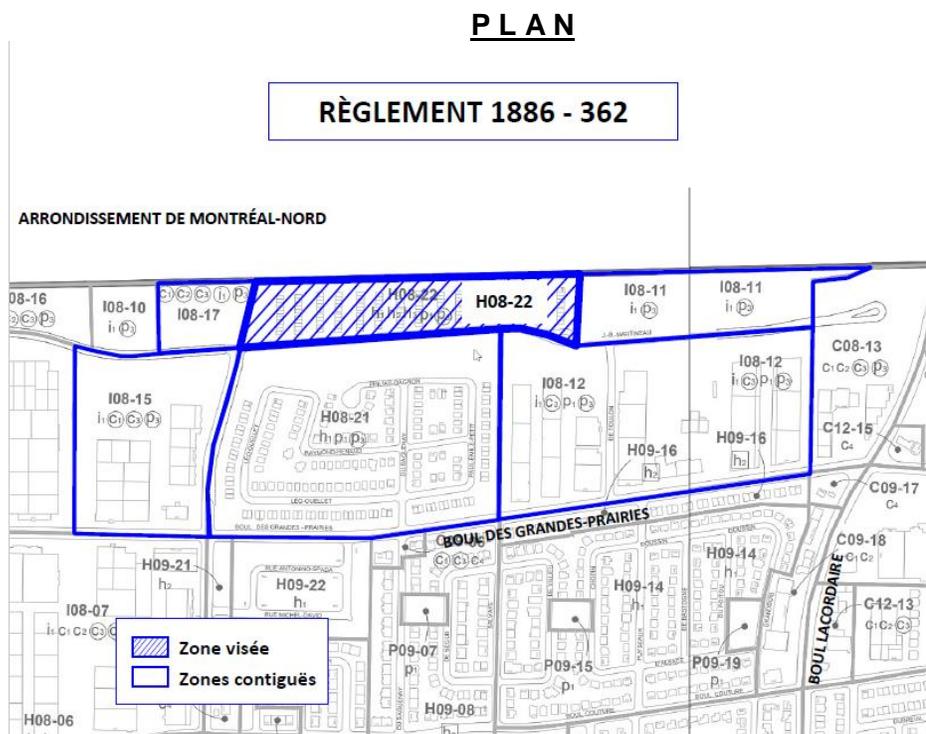
Conformément à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Cette consultation écrite se déroulera du **14 au 28 octobre 2021 inclusivement**. Les personnes intéressées à participer à la consultation écrite pourront le faire en transmettant leurs questions ou commentaires par courriel ou par courrier aux coordonnées suivantes : **sle.greffe.consultation@montreal.ca** ou **Division du greffe, arrondissement de Saint-Léonard, 8400, boulevard Lacordaire, Saint-Léonard (Québec) H1R 3B1**. Durant toute la période de la consultation écrite, les questions et commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés au fur et à mesure sur le site Internet de l'arrondissement.

Le premier projet de règlement vise la zone Habitation H08-22. Il est projeté d'autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans cette zone.

Ce premier projet contient une disposition susceptible d'approbation référendaire quant aux usages à être autorisés. Les personnes intéressées de la zone visée et de ses zones contiguës pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire.

Le plan ci-dessous, illustre la zone visée et ses zones contiguës.



Les documents relatifs au premier projet de règlement et les questions et commentaires qui seront reçus et les réponses qui seront fournies par l'arrondissement sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement (montreal.ca/saint-leonard).

Montréal, le 12 octobre 2021.

La Secrétaire d'arrondissement

Guylaine Champoux, avocate